

### III - DES PROBLEMES DISCIPLINAIRES...

Avec tous les problèmes inhérents au mauvais fonctionnement des ateliers, les élèves qui restent encore trop souvent inoccupés se livrent à des activités beaucoup moins honorables que celles prévues par leur auguste bienfaiteur. Une des causes de chahut est le jeune âge des commençants (de 8 à 12 ans): trop faibles physiquement, ils n'ont pas encore accès aux ateliers. L plus âges, les artistes, épris de liberté et n'ayant pour seul désir que de se faire renvoyer, prennent la poudre d'escampette, iugeant ce motif suffisant pour espérer être définitivement chassé de l'Ecole.

**Feuille 63: (11 mars 1807 au Ministre de l'Intérieur)**

Une seconde cause générale de l'inconduite, de l'indiscipline de ces enfants, et par conséquent de leur facilité à désertier, tient à leur composition, fils de parents sans éducation, sans principe, sans souci même de leurs enfants abandonnés, et je puis vous assurer que leur effronterie, leur insouciance de ce qui peut arriver, leur insensibilité aux reproches est égayante ; et que je suis moi-même frappé d'étonnement et de scandale de la manière dont tous ces petits morvern la plupart hauts comme ma botte m'ont répondu ; particulièrement de toute absence en eux de principe, de moralité, d'attachement à leurs parents, de recon- naissance pour le gouvernement. Je puis vous assurer qu'à deux ou trois près qui ont pleur- niché et que je note dans l'état ci-joint, je n'ai reconnu en aucun moyen de les émouvoir et cependant il y en eut avec lesquels j'ai passé des demies heures entières. Quant aux causes particulières, quelques-uns de ces enfants se sont plaints de M. Dervin, aumônier de l'Ecole et chargé d'une classe d'arithmétique, il m'ont dit en avoir reçu des coups, un ou deux d'entre eux ont donné ces mauvais traitements pour cause de leur désertion. J'ai approfondi le fait et j'ai su qu'effectivement M. Dervin a plusieurs fois frappé de sa férule quelques-uns de ces enfants qui refusaient de tendre la main, j'en ai même fait des reproches à cet aumônier- professeur qui en avouant son tort m'a demandé si je croyais possible d'en agir autrement avec des enfants qui sommés défaire silence, qui sommés de quitter la place, répondent qu'ils veulent y rester et faire tapage, qui sommés de tendre la main s'y refusent en jurant comme des porte-sacs, qui ne désirent que d'être mis à la salle de discipline pour ne pas travailler et qui annoncent hautement le projet de désertier pour se faire chasser de l'Ecole. Je n'en ai pas moins réprimandé M. Dervin, tout en le plaignant, car ses raisons de défense sont d'une exacte vérité. Les faits sont affligeants, sont lamentables, mais ils sont exacts. Vous verrez dans les observations que j'ai mises à la suite des noms de chacun de ces déserteurs que plusieurs d'entre eux m'ont dit hautement qu'ils désiraient être renvoyés de l'Ecole, qu'ils savaient bien qu'ils en seraient chassés en désertant, qu'ils avaient connaissance de votre lettre qui en portait l'ordre et que c'était pour cela qu'ils désertaient. Ces drôles-là n'ont ni feu ni lieu et n'ont pour la plupart d'autres ressources que de mendier, ou d'être apprenti voleur. ie ne me faisais fias d'idée de tant d'imt)udence et d'effronterie.

Les mesures disciplinaires ne se font pas attendre : une discipline militaire stricte est demandée par les professeurs.

**Feuille 71 : (15 mars 1807, au Ministre de l'Intérieur)**

Vous entendez sans doute par discipline militaire celle qui assure l'exécution stricte et prompte des ordres donnés, il nous a été précédemment rendu compte par M. le Proviseur que plusieurs élèves auxquels la prison ou la salle de discipline avait été ordonnée s'étaient refusé de s'y rendre, que les moyens de correction lui manquaient et il vous demandait vos ordres à cet égard.

Votre excellence lui a répondu qu'il fallait assurer l'obéissance entière et ne plus souffrir qu'une punition ordonnée restât sans exécution. Depuis cette époque il n'y a pas eu à l'Ecole de marque prononcée d'insubordination jusqu'à l'événement de M. Arnaud, où l'élève Mènet a refusé décidément de se rendre en prison, ce qui a donné lieu à la scène sur laquelle je vous ai adressé des informations que je crois complètes. Pour éviter pareille scène à l'ave- nir, j'avais dès le lendemain de mon arrivée engagé M. le proviseur à faire nommer chaque jour un peloton de 10 à 12 élèves commandés par le sergent et le caporal de semaine et sous les ordres de l'instructeur militaire, lequel peloton au premier signal de tambour, se rassem- blerait et prêterait force à l'exécution de l'ordre, et éviterait ainsi aux supérieurs l'inconvé- nient et le scandale de mettre eux-mêmes la main sur un élève désobéissant. Je me suis ce matin informé de l'instructeur militaire si le peloton était nommé, et n'ai pas été peu surpris d'entendre de cet instructeur, que cette mesure n'était pas sûre, parce qu'il connaissait assez l'esprit des élèves pour ne pas douter que le peloton assemblé se refuserait à saisir un élève, et resterait immobile.

Cette idée saugrenue fera d'ailleurs largement la preuve de son inefficacité lors de la première tentative ! Les journées ne s'écoulent plus sans leur lot quotidien d'incidents et les agressions deviennent monnaie courante.

**Feuille 13: (Compiègne le 8 novembre 1806, à son Excellence le Ministre de l'Intérieur).**

Il y a plainte presque générale des professeurs et des maîtres d'étude contre l'indiscipline des enfants c'est-à-dire des commençants, la conduite des artistes est généralement bonne, ils refusent l'obéissance avec une fermeté et des propos épouvantables pour leur âge ils investissent les maîtres, et les exemples d'une réunion de 5 à 6 enfants et plus qui se jettent sur le maître sont malheureusement trop fréquents. Voilà le compte qui m'a été rendu par M. le proviseur et par les maîtres. Les punitions sont ici le pain sec, la salle de police, de discipline, et la prison. Ces enfants ou au moins un grand nombre d'entr'eux s'en moquent comme des réprimandes, plus ils restent de temps en prison plus ils se confirment dans le vice, par l'oisiv- eté, et la conversation des prisons, il est vraiment difficile d'espérer corriger une partie d'eux.

On ne peut autoriser les maîtres à les frapper, les conséquences de cette autorisation qui pourrait favoriser l'humeur et la brutalité de quelques maîtres sont trop grandes, d'ailleurs un tel ordre ne peut pas émaner de l'autorité. Cependant je suis réduit à penser de ce que je vois et ce que j'entends de ces petits messieurs, qu'un châtime corporel appliqué à propos et fortement serait le seul moyen d'arrêter leur impudence, dont j'ose vous assurer Monsieur que vous ne pouvez pas vous faire l'idée. Mais encore une fois, une telle extrémité ne peut être ordonnée. Il resterait donc le moyen de chasser les plus mutins, les plus vicieux, les chefs de bande. Si je n'avais pas vu moi-même à quel point ils sont effrontés, si tous les rapports ne me montraient pas ce qu'ils font, je ne pourrais me figurer qu'il existât tant de vices dans un âge aussi tendre.

Souvent sans le sou, les artistes multiplient les vols et chapardages.

**Feuille 12 v°: (Compiègne le 8 novembre 1806, à son Excellence le Ministre de l'Intérieur).**

Vous trouverez sans doute d'autant plus nécessaire de sévir avec vigueur dans cette occasion que les vols d'enfants ne laissent pas d'être fréquents, et que dernièrement par exemple, plusieurs classes ont été forcées pendant la nuit et les tiroirs de ceux qui avaient ramené quelque argent des vacances brisés. La chambre de M. Molarda été également forcée pendant son absence. On soupçonne les auteurs de ces vols mais on n'a encore aucune certitude.

D'ailleurs les murs d'enceinte de l'école ne sont plus assez hauts pour contenir la fougue des commençants et leurs méfaits se répandent jusqu'à travers la ville :

**Feuille 13: (Compiègne le 8 novembre 1806, à son Excellence le Ministre de l'Intérieur).**

Le nommé Claude Amande, élève de l'âge de 16 ans, s'étant échappé il y a environ huit jours, s'est introduit dans la maison d'une ravaudeuse de la ville et y a volé un mouchoir de mousseline. Le fait a été constaté jusqu'à l'évidence, la confrontation du coupable a eu lieu au matin levant et il ne peut rester aucun doute sur ce crime dont le coupable n'a pas-même cherché à s'excuser.

Certains en viennent même à se frotter au garde-champêtre, et si le Duc préfère éviter d'alerter le Ministre à chaque incident, il ne s'interdit pas de proposer les sanctions à appliquer aux belligérants :

**Feuille 185: (20 octobre 1807, à M. Labatte).**

Je pense qu'il est inutile de rendre compte au Ministre de l'escapade de ces jeunes gens, mais j'en trouve la punition beaucoup trop légère, non pas parce qu'ils sont sortis, puisque le tort en est à ceux qui devraient faire fermer les issues, et je dirais même à vous qui êtes proviseur et sur lequel tombe cette responsabilité, mais parce qu'ils ont été manger des raisins et disputer avec le paysan et le garde-champêtre. Le respect de la propriété ne peut pas être trop inculqué aux élèves et la punition de quelques jours de pain sec publiquement annoncée aurait été une très bonne addition aux jours de prison. Je pense aussi que vous devez en instruire le maire parce qu'il faut que l'on sache que vous punissez sévèrement et exactement les désordres, afin d'éviter les plaintes au Ministre et les bavardages auxquels j'ai lieu de savoir que la ville de Châlons est très disposée.

Le Duc juge sévèrement la ville de Châlons qui offre à l'époque une multitude de possibilités pour inciter les artistes à se dévergondier :

**Feuille 32 v°: (22 octobre 1806 à M. le Ministre de l'Intérieur).**

Châlons fourmille de filles de mauvaise vie qui font leur état avec autant d'effronterie dit-on que les habituées du Palais Royal. Quelque soin que l'on puisse prendre quand on en aura tous les moyens de tenir les artistes enfermés, à leur âge, les tentations de cette nature les engageront à tous les moyens de tromper la consigne. Serait-il possible que vous ordonnassiez au préfet de la Marne d'établir sur les prostituées une police qui au moins les empêchât de se montrer dans les rues ? Il me semble que la ville où une jeunesse protégée par le gouvernement et élevée par ses soins est établie, doit sinon être pure en mœurs, au moins ne pas avoir le caractère de libertinage public dont on accuse la ville de Châlons.